



REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N°190
PORTANT HABILITATION DE MADAME PEREAU MARIE-LINE EPOUSE
BIJACIK BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL DE LA POLICE MUNICIPALE POUR
CONSTATER LES INFRACTIONS AU CODE DE L'URBANISME

- **Le Maire,**
- **Vu** les articles L.2211-1 et L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'article 480-1 du Code de l'Urbanisme,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **Vu** le décret n° 94-782 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de Police Municipale,
- **Vu** l'arrêté n°2024/DRH/541 du 09 septembre 2025 portant intégration après nomination par voie de détachement au grade de Brigadier-Chef Principal à temps complet de Madame PEREAU Marie-Line épouse BIJACIK,
- **Vu** le procès-verbal de prestation de serment du 29 septembre 2022,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 1997 autorisant le Maire à commissionner l'ensemble des policiers,

ARRETE :

Article 1 :

Madame PEREAU Marie-Line épouse BIJACIK, Brigadier-Chef Principal née le 10 septembre 1972 à Fort-de-France (Martinique) est commissionnée pour relever les infractions au Code de l'Urbanisme et dresser procès-verbal.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Martinique, Monsieur le Procureur de la République, transcrit au registre des arrêtés municipaux, notifié à l'intéressé et communiqué partout où besoin sera.

Le maire

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif dans un délai de deux mois à compter de

La présente notification.

Notification fait le 13/08/2026

Signature de l'agent



Fait à Schoelcher, le 13 AOUT 2026
Le Maire

Daniel CHOMET